

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD57

présenté par
M. Chevrollier

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« terrestre »,

le mot :

« aquatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 5 conduit à confier aux Agences de l'eau la biodiversité terrestre.

Il convient donc d'éviter de confier cette mission à deux structures différentes soit les futures Agences régionales de la biodiversité et les Agences de l'eau et de concentrer les missions de ces dernières sur la biodiversité aquatique et marine.